

Règlement du Jeu Concours photos du « Club Festivals »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le jeu concours est organisé par **Charentes Tourisme**, association loi 1901, dont le siège social est situé au **21, rue d'Iena - CS 82407, 16024 Angoulême**, agissant sous la marque publique "**Infiniment Charentes**".

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Admissibilité :

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) résidant en France métropolitaine. Les résidents étrangers en France peuvent participer, sous réserve qu'aucune gestion particulière ne soit requise.

2.2. Participation :

- Les participants doivent publier une photo originale prise lors des éditions passées des festivals du Club sur leur compte Instagram. Liste des festivals : **Les Francofolies La Rochelle, Cognac Blues Passion, Free Music à Montendre, Festival de Confolens, Festival de Saintes, La Fête du Cognac, Stéréoparc à Rochefort, Festival International du Film et du Livre d'Aventure à La Rochelle**
- Chaque publication doit inclure le hashtag **#clubfestivals2025** et mentionner le compte **@infinimentcharentes** et du festival concerné par la photo ; @francofolieslarochelle, @cognacbluespassion, @freemusicfestival, @festival_de_confolens, @Abbayeauxdames, @lafeteducognac, @stereoparc, @fifav.larochelle.
- Le compte Instagram doit être public pour permettre la visibilité des publications.
- Les participants peuvent soumettre plusieurs photos pour des festivals différents, mais une même photo ne peut être utilisée plusieurs fois sous peine de disqualification.

ARTICLE 3 – PROMOTION DU CONCOURS

Le concours sera annoncé et promu via :

- Le compte Instagram **@infinimentcharentes**.
- Les comptes Instagram des festivals partenaires (liste en 2.2).
- Le site web d'Infiniment Charentes <https://www.infiniment-charentes.com/>.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET VALIDATION DES GAGNANTS

4.1. Déroulement :

- Le concours se déroulera du **18 décembre 9h du matin au 15 janvier 2025 minuit**.

- **Chaque mardi de février 2025**, un gagnant sera désigné par un jury constitué des équipes internes de chaque festival partenaire. Ce jury sélectionnera, parmi les participants à leur événement, la photo qui leur plaît le plus et représente au mieux leur festival. Les dates d'annonce des gagnants sont fixées aux mardis 4, 11, 18 et 25 février 2025. Au total, huit gagnants seront désignés au cours du mois. Les résultats seront publiés en story sur le compte Instagram d'Infiniment Charentes. Les gagnants seront également contactés par message privé dans la journée pour confirmer leur récompense et leur transmettre les modalités de récupération. **Le jury est souverain dans son choix, et aucune réclamation ne sera acceptée.**

4.2. Les gagnants doivent, dans un délai de 7 jours après l'annonce, fournir les informations suivantes :

- Nom et prénom des bénéficiaires des lots.
- Date de naissance des bénéficiaires.
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone portable.

Les places de festivals et la réservation d'hôtel seront envoyées au moins 2 mois avant les événements.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Chaque gagnant remporte :

- **2 places pour un des 8 festivals soit un total de 16 places (8x2 places par festival)**
- **Une nuit pour deux personnes dans un hôtel en chambre double** (date fixée par le festival et l'organisateur du jeu), soit un total de **8 nuits pour 2 personnes** maximum (8 nuits x 2 personnes par festival).
- Petits déjeuners inclus.

Les frais de transport, repas supplémentaires, surclassement de chambre et autres dépenses personnelles ne sont pas pris en charge. Si le gagnant ne peut bénéficier de son lot, celui-ci ne pourra être ni échangé contre un autre lot, quelle que soit sa valeur, ni donner lieu à un quelconque remboursement, sous quelque forme que ce soit.

La valeur commerciale globale des lots est d'au minimum 1 800 €.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

6.1. Les données collectées (nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone) seront utilisées uniquement pour contacter les gagnants et gérer la remise des prix. Aucune donnée ne sera vendue ou cédée à des tiers.

6.2. En participant, les candidats cèdent les droits d'utilisation de leurs photos à **Infiniment Charentes** et aux festivals partenaires à des fins promotionnelles pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, sans compensation supplémentaire.

6.3. Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur.

ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEUR ET CONTENU

7.1. Les participants garantissent que les photos soumises leur appartiennent, sont libres de droits et respectent les lois en vigueur.

7.2. Toute photo jugée inappropriée (offensante, illégale, etc.) entraînera la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 8 – FRAUDES ET PARTICIPATIONS MULTIPLES

8.1. Les participations multiples sont autorisées, mais ne donnent pas plus de chances de gagner.

8.2. L'utilisation de faux comptes, de photos plagiées ou la violation des conditions entraînera l'exclusion du concours.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS ET RÉCLAMATIONS

Charentes Tourisme ne pourra être tenu responsable des éventuelles difficultés techniques ou incidents empêchant la participation ou la bonne exécution du concours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Toute contestation doit être adressée par écrit à **Charentes-Tourisme** (21, rue d'Iena - CS 82407, 16024 Angoulême). En cas de désaccord, le tribunal compétent sera celui d'Angoulême.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, disponible sur le site officiel **Infiniment Charentes**.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur (mise à jour, durée, annulation du jeu), dans le respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne sur le lieu de jeu.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation, et conservées par Charentes Tourisme (nom, prénom, adresse email), sont indispensables pour :

- Permettre la participation au jeu-concours « **Concours Photos Festivals** ».
- Assurer la mise à disposition du lot gagnant.

Règlement mis à jour le 17/12/2024